



## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL en date du VENDREDI 28 MARS 2014

*Date de convocation* : 23 Mars 2014

**Étaient présents** : MM. BERTHO Yves, BONSERGENT Damien, Mme BOULARD Christelle, M. BOURREAU Jean-Christophe, Mmes CERVellini Chantal, DEGROUAS Marie-Jeanne, MM. DUBOIS Pierre, MAUBOUSSIN Rémy, MONGUILLON Julien, Mmes RAYNAUD Magali, RIVOL Fabienne, MM. ROBIN Olivier & WERLE Franck Formant la majorité des membres en exercice. Mme DUFOURD Marjoleine présente à l'issue de l'élection du Maire et des Adjointes.

**Absents** : Mmes BRESTEAU Aude (pouvoir à Mme Dufourd), excusée ;

Madame Marie-Christine RAYNAUD, attachée territoriale assistait également à la séance.

Monsieur Pierre DUBOIS, Maire, ouvre la séance à 19h dans la salle du conseil municipal; Il procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal a désigné M. Damien BONSERGENT, secrétaire de séance.

Monsieur DUBOIS rappelle l'ordre du jour :

- \* Installation du Conseil Municipal
- \* Election du Maire
- \* Fixation du nombre d'adjoints
- \* Election des Adjointes
- \* Affaires et questions diverses

### **1/ Installation du Conseil Municipal**

#### **1. Installation des conseillers municipaux**<sup>1</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M Pierre DUBOIS, maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Damien BONSERGENT a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

#### **2. Élection du maire**

##### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>2</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : MM. MONGUILLON Julien et ROBIN Olivier

## **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

## **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	13
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	13
e. Majorité absolue <sup>3</sup> .....	7

DUBOIS Pierre            13 voix    (treize)

## **2.7. Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur Pierre DUBOIS a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

## **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M Pierre DUBOIS élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. **Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.**

### **3.1. Élection du premier adjoint**

#### **3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	13

<sup>3</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	13
e. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	7

MAUBOUSSIN Rémy                      13 voix (treize)

#### **3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint**

M Rémy MAUBOUSSIN a été proclamé(e) premier adjoint et immédiatement installé(e).

### **3.2. Élection du deuxième adjoint**

#### **3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	13
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	13

RIVOL Fabienne                      13 voix (treize)

#### **3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint**

Mme Fabienne RIVOL a été proclamée deuxième adjoint et immédiatement installé(e).

### **3.3. Élection du troisième adjoint**

#### **3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	13
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	13
e. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	7

BOULARD Christelle                      7 voix (sept)

BOURREAU Jean-Christophe              6 voix (six)

#### **3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint**

Mme Christelle BOULARD a été proclamée troisième adjoint et immédiatement installé(e).

### **3.4. Élection du quatrième adjoint**

#### **3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	13
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	1
d. Nombre de suffrages exprimés ([b - c] .....	12
e. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	7

RAYNAUD Magali                      12 voix (douze)

#### **3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième adjoint**

Mme Magali RAYNAUD a été proclamée quatrième adjoint et immédiatement installée.

## **5 Affaires et Questions diverses**

Mme Marjolaine DUFOURD prend part aux délibérations

### Délégation du Conseil Municipal au Maire:

Vu l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales ;  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, charge à son Maire, Monsieur Pierre DUBOIS, pour la durée de son mandat :

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

### Délégués au SIVOS et au SIAEP de Lavardin :

Monsieur le Maire rappelle que l'élection de délégués de syndicats a lieu au scrutin secret uninominal à trois tours et fait procéder au vote.

#### **1)- S.I.A.E.P. de LAVARDIN (3 délégués titulaires, 2 délégués suppléants)**

- M. DUBOIS Pierre, 14 voix, 1<sup>er</sup> tour ;
- M. MAUBOUSSIN Rémy, délégué suppléant, 14 voix, 1<sup>er</sup> tour ;
- M. TRASSARD Philippe, délégué titulaire, 14 voix, 1<sup>er</sup> tour ;
- Mme RIVOL Fabienne, délégué suppléant, 14 voix, 1<sup>er</sup> tour ;
- M. MONGUILLON Julien, délégué suppléant, 14 voix, 1<sup>er</sup> tour ;

#### **2)- S.I.VO.S. LAVARDIN – LA QUINTE (3 délégués titulaires)**

- M. DUBOIS Pierre, 14 voix, 1<sup>er</sup> tour ;
- Mlle RAYNAUD Magali, 14 voix, 1<sup>er</sup> tour ;
- M. BONSERGENT Damien, 14 voix, 1<sup>er</sup> tour ;

### Commissions communales :

M. le Maire présente les différentes commissions à installer ; il propose un(e) vice-président (e) et un binôme pour chaque commission ;

CF. Tableau en annexe

### Tour de table des Elus :

ras

M. Dubois remercie l'ensemble des membres du conseil municipal et les invite à partager le verre de l'amitié

Séance levée à 21H 45